

PROSOFT # 91143385

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT
Achat de Kit de Briques de Robotiques
pour le projet GIZ-TAMHEEN

PN 16.2058.2-001.00

PROSOFT # 91143385

PROSOFT # 91143385

1. Avis d'Appel d'Offres

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres pour l'achat de kit de briques de robotiques.

2. Brève description du matériels demandés

Le présent marché a pour objet l'acquisition de kit de briques de robotiques pour le compte de la GIZ Maroc / Projet Tamheen.

3. Objet du marché

Pos	Description	Qté
LOT 1		
1	<p>KIT DE BRIQUES DE ROBOTIQUES CLIPSABLES</p> <p>Pour des jeunes de 11 à 14 ans avec minimum 6 ports d'entrée/sortie, une matrice lumineuse 5 x 5, une connectivité Bluetooth, un haut-parleur, un gyroscope à 6 axes, une batterie rechargeable, des moteurs et des capteurs. Ces kits doivent être compatibles avec la programmation Scratch.</p> <p>-Guides pédagogiques inclus pour les enseignant.e.s et les élèves pour organiser des ateliers de coding et de robotique étape par étape en arabe et en français (prière de partager les liens vers ces contenus avec l'offre ou de les envoyer par mail ou via clé USB)</p>	84
LOT 2		
2	<p>KIT COMPLÉMENTAIRE DE BRIQUES DE ROBOTIQUE</p> <p>De compétitions avec minimum 600 pièces (roues, capteurs de couleur, gros moteur, engrenages, etc.)</p>	42

PROSOFT # 91143385

4. Livraison

La livraison des kits robotiques objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du Fournisseur à Rabat.

Les kits robotiques livrées doivent être accompagnées d'un bon de livraison en deux exemplaires. Il doit indiquer :

- La date de livraison
- La référence du Bon de commande
- L'identification du Titulaire
- L'identification des fournitures livrées

La livraison des kits robotiques doit être effectuée en présence des représentants dûment habilités de la GIZ Maroc et du Fournisseur.

Toute livraison des kits robotiques doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le Fournisseur et accepté par la GIZ Maroc.

5. Paiement et Modalités

La GIZ est une organisation exonérée de la TVA. Le paiement se fera de ce fait en HT, une attestation d'exonération vous sera délivrée dans les meilleurs délais.

Le délai de règlement de la facture ne dépasse pas 30 jours calendaires à compter de la date de dépôt de la facture.

6. Contenu du dossier des offres

Votre offre doit contenir les documents suivants :

- Une présentation succincte de la Société + RIB ;
- Le statut de la société + le numéro d'identification fiscale ;
- Une liste avec les noms, les coordonnées et le nom d'un interlocuteur des entreprises ou organisation avec lesquelles la Société a passé des marchés similaires et/ou d'une valeur équivalente au courant des deux dernières années ;
- Une offre financière incluant les frais de livraison signé et cacheté ;
- Le délai de livraison des équipements ;
- Le DAO cacheté et signé.

PROSOFT # 91143385

7. Soumission des offres

Les dossiers complets des offres doivent être envoyés par mail à l'adresse électronique : achats-maroc@giz.de au plus tard le **30/10/2020 à 17.00 heures**. Votre mail doit impérativement comporter le numéro de la demande de cotation **91143385** dans l'objet de votre mail.

Toute offre reçue après la date et l'heure limite de soumission mentionnée ci-dessus sera rejetée et ne sera pas évaluée.

8. Ouverture des offres

Le traitement des offres reçues se fera le **02/11/2020 à 10.00 heures** au bureau de la GIZ selon les procédures de la GIZ.

9. Evaluation des offres

L'évaluation des offres sera finalisée au plus tard le **02/11/2020**. L'attribution du marché devra se faire au plus tard le **12/11/2020** et votre offre devra être valable jusqu'à cette date.

10. Critères d'attribution du marché

- Soumission d'un dossier complet (Voir point n°5) ;
- Délai d'exécution le plus court ;
- Offre financière complète (prix et livraison) ;
- Offre financière la moins disante.

11. Garantie et service après-vente

Les articles livrés seront garantis contre tout vice de fabrication ou défaut de matière. Les articles défectueux seront remplacés aux frais du titulaire du marché, main d'œuvre, frais de transport, de livraison et de montage compris.

La durée de garantie doit être supérieure ou égale à un an. Le délai de garantie est compté à partir du jour de la date de réception définitive des articles par la GIZ Maroc.

12. Conditions générales d'achat applicables aux fournisseurs de la GIZ

Le formulaire Nr. 32.13-fr en annexe fera partie intégrante et régira le contrat de passation de marché.

13. Renseignements complémentaires

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez vous adresser par e-mail au chargé des achats de biens au Bureau de la GIZ à Rabat, Mr. Jaouad ABIZZA à l'adresse suivante : jaouad.abizza@giz.de

PROSOFT # 91143385

Annexes :

- Le formulaire Nr. 32.13-fr

Documentation technique

Le vendeur joindra aux marchandises la totalité de la documentation technique nécessaire telle qu'instructions de service, manuel d'instruction, schéma de connexions, plan de circuit intérieur, dans la langue en usage au lieu de destination. Les documents devront être enveloppés de papier imperméable.

Documents de facturation

Les factures commerciales et avis de livraison adressés à la GIZ devront comporter tous les détails requis. Les marquages et numéros, les dimensions et le poids des unités d'emballage devront être indiqués. Les factures devront être présentées en double exemplaire.

Inspection

L'acheteur se réserve le droit de faire inspecter toutes les marchandises à tout moment par un représentant dûment autorisé. Le vendeur devra remédier immédiatement et sans frais additionnels à tout vice. Le fait de procéder à une inspection ne préjugera pas de l'exécution d'autres dispositions du présent contrat relatives aux obligations souscrites par le vendeur, telles que garantie ou spécifications.

Emballage

Les dimensions et les poids des unités d'emballage devront se conformer aux conditions régnant au lieu de destination de telle façon que même en cas de transbordement, les unités puissent être manipulées en toute sécurité par les transporteurs. A défaut d'instructions contraires, les marchandises devant être expédiées par voie maritime devront être emballées dans des caisses et non pas dans des cartons. Les caisses devront avoir un revêtement imperméable. Les équipements, appareillages et machines de valeur devront être enveloppés de polyéthylène, garnis de gel de silice et placés sous emballage étanche. Eu égard aux coûts élevés de transport, des matériaux d'emballage de faible poids devront être utilisés pour le fret aérien. L'emballage devra toutefois être suffisamment solide, robuste et étanche pour protéger le contenu contre toute détérioration. Le vendeur sera seul responsable de toute détérioration due à un emballage inapproprié ou défectueux.

Garantie

Le vendeur garantira que, lors de la livraison, les marchandises fournies en vertu du contrat seront exemptes de tous vices de matériau ou de fabrication, appropriées aux conditions climatiques du lieu de destination et seront en conformité avec les exigences du contrat, nonobstant le fait qu'un inspecteur aurait inspecté et/ou accepté les marchandises.

Cette garantie vaudra jusqu'à expiration d'une année à compter de la date d'arrivée au lieu de destination.

Notification de tels vices ou non-conformité sera faite par la GIZ au vendeur dans le délai d'un an à compter de l'arrivée de l'article défectueux ou non conforme.

A la demande de la GIZ, dans un délai raisonnable à compter d'une telle notification, le vendeur livrera à nouveau, en toute diligence et à ses propres frais, l'article défectueux ou non conforme.

Cette garantie sur les marchandises renouvelées ou remplacées, recommencera à courir pendant une année à compter de la date d'arrivée. Si la GIZ ne demande pas le remplacement des marchandises défectueuses ou non conformes ou une nouvelle livraison, le vendeur, à la demande de la GIZ, dans un délai raisonnable à compter de la notification de défectuosité ou de non-conformité, remboursera la fraction correspondante du prix.

Aucun changement de quantité d'un article requis par le vendeur ne sera pas accepté, à moins qu'un tel changement ait été provoqué par les conditions de changement, d'expédition ou d'emballage, et uniquement dans la mesure spécifiée par ailleurs dans le contrat.

Retards de livraison

En cas de retard dans la livraison de marchandises, que ce soit en tout ou en partie, de plus de 14 jours, l'acheteur pourra refuser de réceptionner la livraison en tout ou en partie, et résilier le contrat.

Sans préjudice de ses droits susmentionnés, l'acheteur aura faculté d'exiger une indemnité forfaitaire d'un montant de 1 % de la valeur des marchandises en retard pour chaque semaine commencée, cette indemnité ne pouvant toutefois excéder 10 %. Cette faculté subsistera même à défaut de toute stipulation faite à cet effet à la date de remise de livraison. Ceci n'affectera pas les indemnités supérieures à celles stipulées à la présente clause et auxquelles l'acheteur pourrait prétendre en raison de retards de livraison.

Défaillance

En cas de défaillance du vendeur, y compris, mais sans s'y limiter, la carence ou le refus d'effectuer des livraisons dans le délai spécifié, l'acheteur pourra se procurer les marchandises ou services auprès d'autres sources et tenir le vendeur responsable de tous coûts supplémentaires ainsi occasionnés. En outre, l'acheteur pourra mettre fin par notification écrite au droit du vendeur de poursuivre les livraisons ou la/ les partie/s des livraisons qui a/ont été affectée/s par la défaillance.

Force majeure

Si, en raison d'un cas de force majeure, le vendeur ne se trouve pas en mesure de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre du présent contrat, il en informera l'acheteur dans les 15 jours suivant la survenance du cas de force majeure. On entendra par cas de force majeure l'existence de circonstances indépendantes de la volonté des parties, survenues postérieurement à la conclusion du contrat et faisant obstacle à son exécution normale.

Cession

Le vendeur ne pourra céder tout ou partie des obligations de prestation lui incombant au titre du présent contrat, sauf consentement écrit préalable de l'acheteur.

INCOTERMS

Les conditions de livraison stipulées (FOB, CIF, etc.) seront interprétées en conformité avec les règles internationales d'interprétation des conditions commerciales (Incoterms) de la Chambre de Commerce Internationale, Paris (version en vigueur au moment de la conclusion du contrat).

Confirmation de commande

Le vendeur confirmera la présente commande en apposant sa signature sur la copie qui y est jointe. Le contrat ne prendra effet que lorsque la copie de la présente commande, revêtue de la signature dûment autorisée du vendeur aura été reçue par l'acheteur.

Avenants

Les modifications et suppléments apportés à la présente commande ne sont valables que s'ils sont faits par écrit. Les avenants oraux sont nuls et nonavenus.

Nullité partielle

La nullité d'une ou plusieurs des dispositions du présent contrat n'affectera pas la validité des autres dispositions. Au cas où certaines dispositions seraient nulles, elles seront réputées être remplacées par les dispositions les plus appropriées à l'objectif économique poursuivi par les parties contractantes.

Litiges - arbitrage

Tout litige découlant du présent contrat sera tranché en dernière instance par application du Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres désignés conformément à ce Règlement. La sentence arbitrale sera définitive et obligatoire pour les parties du présent contrat et exclura toute autre voie de recours.

Conditions du contrat

Le présent contrat sera régi exclusivement par les conditions qui y sont stipulées.